Maître d'Ouvrage
DRFIP – Auvergne Rhône-Alpes
Division Immobilière – Sécurité – Gestion des grands sites
3 rue de la Charité
69002 – Lyon

FINANCES PUBLIQUES

Opération
RECONFIGURATION DU HALL D'ACCUEIL – CFP DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
69 route de Riottier – 69400 Villefranche-sur-Saône

Phase
CONCEPTION

Document
CCF SSI – CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL SSI

Bureau d'études / CSSI
DB INGENIERIE
Quadrant 4 - 485 rue des Valets
01120 Montluel
04 74 34 90 18
contact@db-ingenierie.fr

DB ingénierie

Indice	Date	Sommaire des modifications	Rédacteur	Relecteur
0	09/10/2026	Création du document	DB	DB
A	13/10/2026	Mise à jour suite aux retours MOA du 12/10/2026	DB	DB

TABLE DES MATIERES

0. OBJET DU PRESENT DOCUMENT 5
0.1. GENERALITES 5
0.2. INTERVENANTS 5
0.3. REFERENTIEL 5
0.3.1. Normes Françaises 5
0.3.2. Arrêtés 6
0.3.3. Fiches Matériel 6
1. CONCEPT DE MISE EN SECURITE 6
1.1. DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT 6
1.2. MESURES PROPOSEES CONCERNANT LE S.S.I. 6
1.3. EXPLOITATION DE L'ALARME GENERALE 7
1.4. CONSISTANCE DES TRAVAUX 7
1.5. SCENARIOS DES ALARMES 7
2. CATEGORIE DU S.S.I 7
3. MODE DE FONCTIONNEMENT DU SSI 8
4. ORGANISATION DES ZONES 8
5. POSITIONNEMENT DES MATERIELS - CABLAGE 8
5.1. INSTALLATION 8
5.1.1. Matériel central et A.E.S. : 8
5.2. NATURE DES LIAISONS 8
6. PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU SSI 8

TERMINOLOGIE – ABREVIATIONS USUELLES

AES	Alimentation Electrique de Sécurité
AGS	Alarme Générale Sélective
APS	Alimentation Pneumatique de Sécurité
BAAS	Bloc Autonome d'Alarme Sonore
BAAS Ma	Bloc Autonome d'Alarme Sonore Manuel
BAAS Pr	Bloc Autonome d'Alarme Sonore Principal
BAAS Sa	Bloc Autonome d'Alarme Sonore Satellite
CCF *	Clapet coupe feu
CF	Coupe feu
CMSI	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
CTP *	Cheminement Technique Protégé
DAC	Dispositif Adaptateur de Commande
DAD	Dispositif Autonome Déclencheur
DAI	Détecteur Automatique Incendie
DAS	Dispositif Actionné de Sécurité
DCM	Dispositif de commande manuelle
DCMR	Dispositif de commandes manuelles regroupées
DCS	Dispositif de commande et de Signalisation
DCT	Dispositif Commande Terminal
DENFC	Dispositif Evacuation Naturelle de Fumée et Chaleur
DM	Déclencheur Manuel
DMA	Déclencheur Manuel d'Alarme
DS	Diffuseur Sonore
DSNA	Diffuseur Sonore Non Autonome
EA	Equipement Alarme
EAE	Equipement d'Alarme Electrique
ECS	Equipement de Contrôle et de Signalisation
ERP	Etablissement Recevant du Public
IA	Indicateur d'Action
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
ISS *	Issue de Secours
MD	Matériel Déporté
NSA *	Non Stop Ascenseur
PA *	Position d'Attente
PCF *	Porte Coupe Feu
PF	Pare Flamme
PS *	Position de Sécurité
SDI	Système de Détection Incendie
SF	Stable au Feu
SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie
SSI	Système de Sécurité Incendie
SSS	Système de Sonorisation de Sécurité
TSI	Tableau de Signalisation Incendie
UAE	Unité d'Aide à l'Exploitation
UCMC	Unité de Commandes Manuelles Centralisées
UGA	Unités de Gestion d'Alarme
UGIS	Unité de Gestion d'Issue de Secours
US	Unité de Signalisation
VMC	Ventilation Mécanique Contrôlée
VT	Voie de Transmission
VTP *	Volume Technique Protégé
ZA	Zone d'Alarme
ZC	Zone de Compartimentage
ZD	Zone de Détection

ZDA	Zone de Détecteurs Automatiques
ZDM	Zone de Déclencheurs Manuels
ZF	Zone de désenfumage
ZS	Zone de Mise en Sécurité

(*) : abréviations non normalisées

0. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

0.1. GENERALITES

Une mission de coordination doit nécessairement présider à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du S.S.I. Cette mission doit également exister lors de la réalisation et lors de modifications ou extensions éventuelles. Elle implique la réalisation en phase de conception d'un cahier des charges fonctionnel du SSI qui sera annexé au dossier d'identité SSI.
Ce document, établi dans le cadre de l'opération de reconfiguration du hall d'accueil du centre des finances publiques (CFP) de Villefranche-sur-Saône, définit les modifications à apporter au S.S.I. existant du bâtiment pour l'adapter à la nouvelle configuration des locaux. Il précise :

- La catégorie du S.S.I. existant ;
- Les zones concernées par les travaux ;
- Les matériels périphériques concernés et les modalités d'exploitation de l'alarme ;
- Le principe et la nature des liaisons ;
- La procédure de réception technique du S.S.I.

0.2. INTERVENANTS

Maîtrise d'Ouvrage :

DRFiP Région Auvergne-Rhône-Alpes :
3 rue de la Charité
69002 Lyon

Architecte :

L.AYDOSTIAN :
2 rue de la Thibaudière
69007 Lyon

Maître d'œuvre – Coordination SSI :

DB Ingénierie :
Quadrant 4 – 485 rue des valets
ZAC des Près Seigneurs
01120 Montluel

Contrôleur technique :

QUALICONSULT :
5 bis rue Claude Chappe
69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

0.3. REFERENTIEL

Vous trouverez ci-après les principaux textes permettant d'identifier la conformité des installations.

0.3.1. NORMES FRANÇAISES

- ✓ NF S 61-931 : Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositions générales
- ✓ NF S 61-932 : (S.S.I.) - Règles d'installation
- ✓ NF S 61-933 : (S.S.I.) - Règles d'exploitation et de maintenance
- ✓ NF S 61-934 : Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.).

- ✓ NF S 61-935 : (S.S.I.) - Unités de Signalisation (U.S.)
- ✓ NF S 61-936 : (S.S.I.) - Equipements d'Alarme (E.A.)
- ✓ NF S 61-937 : (S.S.I.) - Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.)
- ✓ NF S 61-938 : (S.S.I.). - (D.C.M.). - (D.C.M.R.). - (D.C.S.). - (D.A.C.) :
- ✓ NF S 61-939 : (S.S.I.) - (A.P.S.).
- ✓ NFS 61-940 : (S.S.I.) - (A.E.S.).
- ✓ NF S 61-970 : règles d'installation des matériels et liaisons filaires ou radioélectriques du SDI
- ✓ NF EN 54-1 : Systèmes de détection et d'alarme incendie - Partie 1 : Introduction
- ✓ NF S 32-001 : Signal sonore d'évacuation d'urgence

0.3.2. ARRETES

- ✓ Code de la construction et de l'habitation (CCH) : articles R143-1 et suivants (ex-articles R123-1 à R123-55)
- ✓ Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
- ✓ Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité (ERP de 5ème catégorie)
- ✓ Code du travail : articles R4216-1 et suivants (prévention des incendies – obligations du maître d'ouvrage)
- ✓ Code du travail : articles R4227-1 et suivants (risques d'incendie – obligations de l'employeur)
- ✓ Arrêté du 5 août 1992 fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail

0.3.3. FICHES MATERIEL

L'installation SSI (système de sécurité incendie) existante est de marque CHUBB, gamme INFLUENCE-I.
Le S.S.I. est de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1.

1. CONCEPT DE MISE EN SECURITE

1.1. DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Construit en 2005, le bâtiment du CFP de Villefranche-sur-Saône, situé 69 route de Riottier, est édifié en arc de cercle sur deux étages sur rez-de-chaussée et deux niveaux de parkings en sous-sol. Il est situé à proximité de la voie ferrée.
Il accueille 97,5 résidents sur une surface utile brute totale de 2 607,40 m².
Le rez-de-chaussée comporte une zone d'accueil du public, des bureaux de type « open space » et individuels, une cafétéria, une zone d'archives et des sanitaires. Les étages comportent des bureaux, des zones d'archives et des sanitaires.
Le bâtiment est soumis au code du travail ; la zone d'accueil du public est classée ERP de type W de 5ème catégorie.
L'opération porte sur la reconfiguration du hall d'accueil (environ 186 m² aménagés), en site occupé, en deux phases : phase 1 – réalisation des boxs B5, B6 et B7, du dégagement de fuite des boxs et découpage des bureaux ; phase 2 – réalisation de la zone d'accueil et d'attente. Une cloison coupe-feu 1 h est créée entre les zones de travail et la zone ouverte au public. Le sas d'entrée et ses portes automatiques sont conservés en l'état.

1.2. MESURES PROPOSEES CONCERNANT LE S.S.I.

Le bâtiment est équipé d'un S.S.I. CHUBB INFLUENCE-I de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1. Les équipements centraux sont conservés.
Le réaménagement modifie le cloisonnement de l'emprise. Les mesures retenues sont les suivantes :

- Adaptation de la détection automatique d'incendie au nouveau cloisonnement, de façon à maintenir dans chaque local créé (boxs B5, B6 et B7, dégagement, postes libre-service, accueil) le niveau de couverture existant, conformément à la NF S 61-970 ;
- Dépose, repose ou déplacement des déclencheurs manuels et des diffuseurs sonores impactés par les démolitions et la reprise des faux-plafonds, de façon à respecter les règles d'implantation et d'audibilité ;
- Porte du dégagement de fuite des boxs vers la circulation du personnel : cette porte, équipée d'un contrôle d'accès (marché national sûreté – SCUTUM), est verrouillée en exploitation normale par une ventouse électromagnétique à rupture de courant conforme à la NF S 61-937 (D.A.S. de verrouillage d'issue de secours). La commande de déverrouillage de cette issue est créée dans la fonction évacuation du C.M.S.I. existant. Le déverrouillage est assuré, indépendamment du contrôle d'accès : par action

manuelle sur un boîtier vert placé à proximité de la porte, agissant directement sur l'alimentation de la ventouse ; automatiquement sur déclenchement de l'alarme générale, par commande du C.M.S.I. ; par coupure de l'alimentation de la ventouse.
La seule modification apportée aux fonctions de mise en sécurité est la création, dans la fonction évacuation du C.M.S.I., de la commande de déverrouillage de l'issue ci-dessus, avec inhibition de la commande. Aucune fonction de compartimentage, de désenfumage ou d'arrêt technique n'est créée ni modifiée. La porte coupe-feu du dégagement n'est pas asservie à une fermeture automatique commandée par le S.S.I. (à confirmer en phase chantier).

1.3. EXPLOITATION DE L'ALARME GENERALE

Les modalités d'exploitation du S.S.I. existant ne sont pas modifiées. La surveillance du S.S.I. est assurée en permanence, en présence de travailleurs, par du personnel qualifié désigné par le directeur de l'établissement. Ce personnel sera informé des modifications apportées, notamment du fonctionnement de l'issue de secours verrouillée, et exercé à l'évacuation du public ainsi qu'à la mise en œuvre des moyens de secours.
Le principe de diffusion de l'alarme générale (zones d'alarme, temporisation, signal NF S 32-001) reste celui défini au dossier d'identité du S.S.I. existant.

1.4. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, à la charge du titulaire du lot 03 Électricité, comprendront :
- La dépose soignée des détecteurs automatiques, déclencheurs manuels et diffuseurs sonores impactés par les démolitions et la dépose des faux-plafonds, leur stockage protégé et leur repose ou leur remplacement ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des matériels complémentaires (détecteurs automatiques, déclencheurs manuels, diffuseurs sonores), compatibles avec le S.S.I. existant et issus de la gamme CHUBB INFLUENCE-I ;
- La fourniture, la pose et le raccordement du boîtier vert de la porte du dégagement, de l'alimentation 24 V CC dédiée de la ventouse, du relais de coupure de cette alimentation commandé par le C.M.S.I. et de la liaison de commande en câble CR1 entre le C.M.S.I. et ce relais. La ventouse (D.A.S.) est fournie et posée par le titulaire du lot 02 ; le contrôle d'accès est réalisé par le titulaire du marché national sûreté (SCUTUM), dont le contact de commande est inséré en série dans l'alimentation de la ventouse ;
- Le maintien en service du S.S.I. pendant toute la durée des travaux : continuité des lignes de détection et de diffusion par raccordements provisoires, mise hors service limitée aux seules zones en travaux et pour la durée strictement nécessaire ;
- La protection des détecteurs pendant les travaux générant des poussières et le retrait des protections en fin de chaque intervention ;
- La coordination avec le prestataire de maintenance du S.S.I. du site pour l'intégration et le paramétrage des nouveaux points et de la commande de déverrouillage dans la fonction évacuation sur l'installation existante ;
- Les essais d'autocontrôle et la fourniture du procès-verbal correspondant (cf. chapitre 6).

Toute mise hors service partielle du S.S.I. fera l'objet de mesures compensatoires définies avec l'exploitant avant l'intervention.

1.5. SCENARIOS DES ALARMES

Les scénarios d'alarme existants sont conservés. Ils restent ceux définis au dossier d'identité du S.S.I., complétés par le déverrouillage de l'issue de secours du dégagement sur déclenchement de l'alarme générale.
Les détecteurs automatiques et déclencheurs manuels de l'emprise sont rattachés aux zones de détection existantes du hall et participent au processus d'alarme dans les conditions existantes.
Un seul D.A.S. est commandé dans l'emprise des travaux : la ventouse de verrouillage de la porte du dégagement, déverrouillée par la fonction évacuation du C.M.S.I. sur déclenchement de l'alarme générale de la zone d'alarme ZA1. Aucun D.A.C. n'est créé.

2. CATEGORIE DU S.S.I

Le S.S.I. existant est de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1. Les travaux ne modifient ni la catégorie du S.S.I., ni le type d'équipement d'alarme.

3. MODE DE FONCTIONNEMENT DU SSI

Les zones de mise en sécurité sont les zones d'alarme, les zones de compartimentage et les zones de désenfumage. Elles sont définies aux plans de zonage incendie annexés au dossier d'identité du S.S.I. du site.
Les travaux ne créent ni ne modifient aucune zone de compartimentage ni de désenfumage. La commande de déverrouillage de l'issue, créée dans la fonction évacuation, est associée à la zone d'alarme unique ZA1.

4. ORGANISATION DES ZONES

L'organisation des zones du S.S.I. existant est définie au dossier d'identité du S.S.I. du site. Elle n'est pas modifiée par les travaux, à l'exception du rattachement des matériels créés.
Zones concernées par les travaux :

- Zone(s) de détection : Zda1 (accueil) et Zdm2 (qui comprend tout le bâtiment) auxquelles sont rattachés respectivement les détecteurs automatiques et déclencheurs manuels de l'emprise ;
- Zone d'alarme : l'établissement comprend une seule zone d'alarme ZA1.

5. POSITIONNEMENT DES MATERIELS – CABLAGE

5.1. INSTALLATION

5.1.1. MATERIEL CENTRAL ET A.E.S. :

Les équipements centraux et leurs A.E.S. existants sont conservés à leur emplacement actuel. Aucune A.E.S. complémentaire n'est prévue au titre du S.S.I. : la ventouse étant à rupture de courant, la perte de son alimentation entraîne le déverrouillage de la porte (position de sécurité). La création de la commande de déverrouillage dans la fonction évacuation suppose une sortie de commande disponible sur le C.M.S.I. existant, à vérifier avec le prestataire de maintenance du S.S.I. en période de préparation.

5.2. NATURE DES LIAISONS

Les matériels créés ou reposés sont raccordés sur les lignes existantes du S.S.I., conformément à la norme NF S 61-932 et aux prescriptions du constructeur CHUBB. Toute création ou reprise de liaison est réalisée avec un câble de même nature et de même catégorie que celui de la ligne concernée.
Les liaisons n'empruntent aucun conduit aéraulique. Les traversées de parois coupe-feu, notamment la nouvelle cloison coupe-feu 1 h, sont rebouchées avec reconstitution du degré coupe-feu de la paroi traversée.

6. PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU SSI

Préalablement à la réception, l'entreprise réalisera ses essais d'autocontrôle sur l'ensemble des matériels créés, déplacés ou reposés. Le procès-verbal d'autocontrôle sera transmis au coordinateur SSI au moins cinq jours avant les essais coordonnés.
Le coordinateur SSI effectuera ensuite, en présence de l'entreprise et du prestataire de maintenance du S.S.I., des essais coordonnés portant sur :

- Le déclenchement du processus d'alarme par chaque détecteur automatique et chaque déclencheur manuel de l'emprise, et sa signalisation dans la zone de détection prévue ;
- Le fonctionnement de chaque diffuseur de l'emprise lors du déclenchement de l'alarme générale ;
- Le déverrouillage de la porte du dégagement sur déclenchement de l'alarme générale, par action sur le boîtier vert et par coupure de l'alimentation de la ventouse, ainsi que son reverrouillage après réarmement ;
- La signalisation d'un dérangement (surveillance de ligne) au C.M.S.I. sur les lignes créées ou modifiées ;

- L'audibilité du signal d'évacuation dans les locaux de l'emprise.

Ces essais feront l'objet d'un procès-verbal. Ils précèdent la vérification par le contrôleur technique.

L'entreprise fournira au coordinateur SSI le procès-verbal d'autocontrôle et les plans de câblage et d'implantation conformes à l'exécution.
Le dossier d'identité du S.S.I. existant sera complété des procès-verbaux d'essais et des plans mis à jour par DB Ingénierie, chargée de la coordination SSI.